

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue

AVIS PUBLIC DE REPORT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

L'assemblée publique de consultation prévue le lundi 4 mai 2020, à 20h00, est suspendue, relativement au règlement suivant :

Règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2020)

Un nouvel avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation sera donné après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier